



## QUESTION et RÉPONSE

### **Q : Quels sont les principaux domaines de responsabilité d'un conseil d'administration ?**

**R :** En tant que dirigeants serviteurs dont l'objectif principal est d'être les intendants de l'organisation, il est important d'inclure le devoir de diligence, le devoir de loyauté, et le devoir d'obéissance dans les domaines de responsabilités en tant qu'entité directrice au nom de tous les membres.<sup>1,2</sup>

**Devoir de diligence :** On attend d'un membre du Conseil qu'il agisse comme toute personne ordinaire et prudente dans des circonstances similaires. Cela exige une participation diligente, attentive et informée, c'est-à-dire une attention raisonnable lors de la prise de décisions dans le cadre de la gestion de l'organisation.

Le devoir de diligence est évident dans les activités suivantes :

- Le conseil d'administration tient des réunions régulières.
- Les membres du conseil ont reçu et lu les règlements et les politiques.
- Les informations sont fournies au Conseil en temps utile et avant les réunions.
- Les membres du Conseil d'administration arrivent aux réunions préparées, ayant lu le procès-verbal et la documentation préalable.
- Les rapports financiers sont fournis à intervalles réguliers et sont examinés par le conseil.
- Le conseil prend des décisions éclairées sur la base des informations fournies.
- Les procès-verbaux reflètent fidèlement les votes et les décisions du conseil, y compris les dissidences.

**Devoir de loyauté :** Les membres du Conseil d'administration sont censés agir de bonne foi, en accordant une allégeance sans partage à l'organisation, lorsqu'ils prennent des décisions qui la concernent. Ils ne doivent pas agir pour un gain personnel contre les meilleurs intérêts de l'organisation. En cas de conflit entre les intérêts d'un membre du Conseil d'administration et le bien-être de l'organisation, le membre du Conseil d'administration doit immédiatement divulguer l'affaire et se retirer de la discussion et de la prise de décision. Si l'affaire se poursuit, les conditions de toute transaction avec un membre du Conseil doivent être au moins aussi favorables pour l'organisation que celles qui pourraient être obtenues d'une partie n'ayant aucun lien avec elle. Les membres du Conseil doivent respecter la confidentialité des délibérations et des décisions du Conseil d'administration, et respecter et adhérer à toutes les décisions du Conseil d'administration, qu'ils aient ou non voté en faveur de la motion. Seuls les porte-parole désignés (généralement le président) peuvent s'exprimer publiquement au nom de l'organisation.

**Devoir d'obéissance :** On attend d'un membre du conseil d'administration qu'il agisse de manière à ce que l'organisation fonctionne conformément à sa mission et à son règlement intérieur, ainsi qu'aux lois et règlements régissant sa création et son statut. Pour conserver la confiance du public en tant qu'organisme de bienfaisance, les membres du Conseil d'administration doivent connaître parfaitement et respecter la mission, les règlements et les politiques de l'organisme, et veiller à ce que les politiques, les objectifs et les activités (y compris la gestion compétente de ses fonds et autres ressources) soient exécutés conformément à la mission.

C'est en vertu de ces obligations que le Conseil national du Canada a récemment adopté une série de politiques de gouvernance du conseil d'administration ; elles sont visibles dans le Manuel des opérations, section 6.6.

<sup>1</sup>Source : Anne Dalton, "Three Major Areas of Board Responsibility," The Association of Junior Leagues International, Inc., 2014.

<sup>2</sup>US SVdP, <https://files.constantcontact.com/fd89f49d001/6973e70b-c88a-412e-b4a4-3a83b874923f.pdf>